

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CS946

présenté par

Mme Rilhac, Mme Clapot, Mme Dordain, Mme Dupont, Mme Brugnera, M. Sorre, M. Cormier-Bouligeon, Mme Dubré-Chirat, Mme Peyron, Mme Decodts, M. Rebeyrotte, M. Roseren, Mme Tiegna, Mme Liso, M. Giraud et Mme Melchior

-----

### ARTICLE 11

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« volontaire qu'elle désigne »

les mots :

« qu'elle désigne et qui a accepté cette responsabilité ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel qui permet de confirmer que la personne désignée pour administrer la substance létale est d'accord pour prendre cette responsabilité d'effectuer le geste d'administration du produit létal.